



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la politique des ressources humaines

Bureau des concours et examens professionnels

CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DE TRADUCTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Lundi 6 février 2023

Combinaison linguistique 3

A : russe – B : français – C : anglais

NOTE DE SYNTHÈSE

*Rédaction en langue A d'une note de synthèse
à partir d'un dossier constitué de textes à caractère politique ou économique se rapportant à des faits
contemporains, rédigés en langue B.*

(700 mots avec une tolérance de plus ou moins 10%)

Durée totale de l'épreuve : 4 h 00

Coefficient : 5

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

L'usage du dictionnaire est interdit

SUJET

Ce dossier comporte 20 pages (page de garde et sommaire non compris)

Является ли желательным и возможным привлечь Россию и ее руководителей к ответственности в рамках международного трибунала за преступления, совершенные в Украине ?

SOMMAIRE

Document 1 – Guerre en Ukraine : à Boutcha, des corps gisant dans une rue découverts après la libération de la ville (Le Monde, 2 avril 2022)

Document 2 – Ukraine : l’attaque du théâtre de Marioupol est un « crime de guerre », selon Amnesty International (Le Monde, 30 juin 2022)

Document 3 – Guerre en Ukraine : la Russie a massivement utilisé des armes à sous-munitions en Ukraine (Le Figaro, 28 août 2022)

Document 4 – Le « crime d’agression », objet de débat juridique international (Le Monde, 5 octobre 2022)

Document 5 – La CPI, puissance et impuissances d’une juridiction internationale (Le Monde, 4 octobre 2022)

Document 6 – Crash du MH17 : la justice néerlandaise rend une décision sans équivoque sur la responsabilité de Moscou (Le Monde, 17 novembre 2022)

Document 7 – Entretien téléphonique avec le Président de l’Ukraine Volodymyr ZELENSKY (site internet de la présidence de la République, 21 novembre 2022)

Document 8 – L’Ukraine plaide à Paris l’idée d’un tribunal pour l’agression russe (Le Monde, 29 novembre 2022)

Document 9 – Déclaration de la porte-parole du ministère de l’Europe et des affaires étrangères (30 novembre 2022)

Document 10 – Communiqué de presse de la Commission européenne (30 novembre 2022)

Document 11 – Guerre en Ukraine : Bruxelles recommande la création d’un tribunal spécial pour poursuivre Vladimir Poutine (Le Monde, 1^{er} décembre 2022)

Document 12 – Guerre en Ukraine : les bombardements de la lâcheté (Éditorial du Monde, 3 décembre 2022)

Document 1 : Guerre en Ukraine : à Boutcha, des corps gisant dans une rue découverts après la libération de la ville

Le Monde (2 avril 2022)

Au moins vingt cadavres d'hommes en vêtements civils gisaient samedi dans cette ville proche de Kiev, que les soldats ukrainiens ont repris à l'armée russe.

Des scènes macabres dans une ville dévastée par les combats. Les corps d'au moins vingt hommes portant des vêtements civils gisaient, samedi 2 avril, dans une rue de Boutcha, au nord-ouest de Kiev, que les soldats ukrainiens viennent de reprendre aux forces russes, a constaté sur place un journaliste de l'Agence France-Presse.

L'un des hommes avait les mains liées et les corps étaient éparpillés sur plusieurs centaines de mètres. On ne pouvait dans l'immédiat déterminer la cause de leur mort, mais une personne présentait une large blessure à la tête.

Ces derniers jours, les forces russes se sont retirées de plusieurs localités proches de la capitale après l'échec de leur tentative d'encercllement. L'Ukraine a annoncé que Boutcha avait été « libérée », mais cette ville a été dévastée par les combats : on peut y avoir des trous béants provoqués par des obus dans des immeubles d'habitation et de nombreuses carcasses de voitures.

« Nous avons déjà enterré 280 personnes »

Seize de la vingtaine de cadavres découverts se trouvaient sur le trottoir ou sur le bord du trottoir. Trois étaient au milieu de la chaussée et un autre dans la cour d'une maison. Un passeport ukrainien ouvert reposait sur le sol à côté de la personne qui avait les mains attachées derrière le dos avec un morceau de tissu blanc.

Tous les hommes morts portaient des manteaux d'hiver, des vestes ou des hauts de survêtement, des jeans ou des bas de jogging et des baskets ou des bottes. Deux d'entre eux gisaient près de bicyclettes, un autre à côté d'une voiture abandonnée. Certains étaient couchés sur le dos, tandis que d'autres étaient à plat ventre. La peau des visages avait un aspect cireux, laissant penser que les cadavres sont là depuis au moins plusieurs jours.

Des centaines de morts ont été recensés dans la ville, selon son maire Anatoly Fedorouk. « *A Boutcha, nous avons déjà enterré 280 personnes dans des fosses communes* », car il était impossible de le faire dans les trois cimetières de la municipalité, tous à portée de tir des militaires russes, a dit à l'AFP M. Fedorouk. « *Tous ces gens ont été fusillés (...). [Les Russes] les tuaient d'une balle dans la nuque.* » Il a ajouté que parmi les habitants de sa ville ayant péri, il y a « *des hommes et des femmes de tous âges* », « *ce qui m'a le plus choqué c'est un garçon âgé de peut-être 14 ans* ».

« *Dans certaines rues, on voit quinze à vingt cadavres sur le sol* », mais « *je ne peux pas dire combien il y en a encore dans des cours, derrière les palissades* », a poursuivi le maire. « *Tant que les démineurs ne sont pas passés pour les vérifier, il est déconseillé de les ramasser* » car ils peuvent être piégés, a-t-il encore dit. « *Ce sont les conséquences de l'occupation russe, des agissements* » de l'ennemi.

Des opérations de déminage y étaient toujours en cours samedi, ont déclaré les services d'urgence, selon lesquels plus de 640 engins explosifs y ont été désactivés depuis qu'elle est retombée aux mains des Ukrainiens.

Selon le maire de Boutcha, certains habitants « *tentaient de passer par la [rivière] Boutchanka pour gagner le territoire* » sous contrôle ukrainien. Les forces ukrainiennes n'ont pu complètement pénétrer qu'il y a un ou deux jours dans Boutcha, qui avait été inaccessible pendant près d'un mois. Les militaires ukrainiens présents ont distribué de l'aide à la population pour la première fois depuis que cette ville est repassée sous le contrôle du gouvernement.

Document 2 : Ukraine : l'attaque du théâtre de Marioupol est un « crime de guerre », selon Amnesty International

Le Monde (30 juin 2022)

Dans un rapport d'enquête publié jeudi, l'ONG estime que le nombre de victimes est « probablement beaucoup plus faible » que ce qui avait été annoncé, grâce à des évacuations partielles antérieures à la frappe.

L'attaque qui a détruit le 16 mars le théâtre dramatique de Marioupol, où des centaines de civils ukrainiens s'étaient réfugiés, est un « *crime de guerre* », affirme Amnesty International dans un rapport publié jeudi 30 juin. Selon l'ONG, qui a enquêté du 16 mars au 21 juin et recueilli cinquante-trois témoignages, il s'agit « *presque certainement d'une frappe aérienne menée par l'armée russe* », perpétrée « *très probablement avec deux bombes de 500 kilogrammes* ».

L'hypothèse que le théâtre ait été « *un objectif militaire valable* » est battue en brèche. « *Il n'y avait aucun équipement militaire à l'intérieur ou à proximité du théâtre, aucun militaire ne tirait depuis le [bâtiment], et aucun militaire ne [s'y] abritait régulièrement* ». De plus, le théâtre, situé au cœur d'un grand parc, était « *clairement identifiable comme un objet civil, peut-être plus que tout autre endroit de la ville* ». La frappe a eu lieu par un matin clair, alors que le mot « *enfants* » avait été écrit en russe sur le sol devant les entrées avant et arrière du théâtre, en lettres suffisamment grandes pour que les avions puissent les voir.

« *Les preuves suggèrent fortement que le théâtre était la cible de l'attaque* », conclut le rapport d'enquête. Amnesty International ajoute n'avoir trouvé « *aucune preuve convaincante* » pour étayer l'explication avancée par le ministère de la défense russe, selon laquelle l'attaque était « *une opération sous faux drapeau menée par le régiment Azov des forces ukrainiennes* », qui, selon lui, aurait délibérément détruit le bâtiment de l'intérieur.

Le nombre de victimes reste incertain

Le nombre exact de victimes reste encore incertain, mais l'ONG estime « *probable* » qu'il soit « *beaucoup plus faible que ce qui avait été annoncé précédemment* ». La mairie de Marioupol avait affirmé qu'environ 300 personnes avaient été tuées. Une enquête menée ensuite par Associated Press estimait à 600 le nombre de victimes. Or, selon Amnesty International, « *un grand nombre de personnes avaient quitté le théâtre au cours des deux jours précédant l'attaque* », grâce au succès partiel des convois humanitaires « *non officiels* ». La plupart des civils qui étaient restés « *se trouvaient dans le sous-sol du théâtre et dans d'autres zones protégées de l'explosion* ».

Les témoins interrogés ont pu fournir les noms complets de quatre personnes tuées. L'ONG a également obtenu les prénoms de trois autres personnes dont ils pensaient qu'elles avaient été tuées. Plusieurs survivants et d'autres témoins ont aussi affirmé avoir vu des cadavres de personnes qu'ils ne pouvaient pas identifier. Pour finir, Amnesty International estime qu'« *au moins une douzaine de personnes sont mortes dans l'attaque, mais il est probable que de nombreux autres décès n'aient pas été signalés* ».

Faustine Vincent

Document 3 : Guerre en Ukraine: la Russie a massivement utilisé des armes à sous-munitions en Ukraine

Le Figaro (25 août 2022)

La Russie a massivement utilisé des armes à sous-munitions en Ukraine, causant des centaines de victimes civiles et endommageant des habitations, des écoles et des hôpitaux, a déclaré jeudi 25 août un organisme de surveillance.

«Des centaines d'attaques d'armes à sous-munitions menées par les forces russes ont été documentées, signalées ou auraient eu lieu en Ukraine cette année», indique l'Observatoire des armes à sous-munitions (Cluster Munition Coalition, CMC) dans son rapport annuel.

«Les forces ukrainiennes semblent également avoir utilisé l'arme à plusieurs reprises dans le conflit en cours», qui a débuté le 24 février avec l'offensive russe, selon l'organisme. Ni la Russie ni l'Ukraine n'ont adhéré à la convention interdisant ces armes, qui a 110 États parties et 13 autres signataires. *«L'utilisation massive par la Russie en Ukraine d'armes à sous-munitions internationalement interdites démontre un mépris flagrant pour la vie humaine, les principes humanitaires, et les normes juridiques»,* a déclaré Mary Wareham, rédactrice du chapitre sur les politiques d'interdiction du rapport. *«Une condamnation sans équivoque de l'utilisation en cours d'armes à sous-munitions en Ukraine est cruciale pour renforcer la stigmatisation de ces armes et mettre fin à la menace qu'elles représentent»,* a-t-elle ajouté.

Ce rapport de 100 pages est publié alors que les États parties à la convention se préparent pour leur réunion annuelle, qui aura lieu du 30 août au 2 septembre, aux Nations Unies à Genève. La Coalition exhorte en outre la Russie à *«mettre un terme immédiat à ces attaques indiscriminées et appelle tous les signataires à prendre les mesures pour renoncer à ces armes et adhérer à la convention sans délai»*. La Russie continue à produire des armes à sous-munitions, et au moins six types différents d'armes ont été utilisés en Ukraine, dont au moins deux nouvelles armes, toujours selon le CMC.

Document 4 : Le « crime d'agression », objet de débat juridique international

Le Monde (4 octobre 2022)

L'Ukraine souhaite qu'au-delà des procédures lancées par la Cour pénale internationale une juridiction spéciale susceptible de juger Vladimir Poutine soit créée, sur le modèle du tribunal de Nuremberg. Cette initiative se heurte à la réticence de plusieurs alliés de Kiev, dont la France.

L'Ukraine accentue son offensive diplomatique pour la création d'un tribunal international spécial sur le crime d'agression, seul moyen, selon Kiev, de voir Vladimir Poutine personnellement et rapidement inquiété par la justice internationale. Le président russe peut, en théorie, être visé par les enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide. Mais, outre que ces enquêtes s'inscrivent généralement dans des durées courant sur de longues années, l'Ukraine craint que le procureur de cette juridiction internationale ne trouve pas de preuves d'ordres directs reliant le sommet de l'Etat russe aux crimes commis par les soldats dans les villes ukrainiennes occupées.

Le président ukrainien, Volodymyr Zelensky, a consacré une partie de son discours prononcé par visioconférence devant l'Assemblée générale des Nations unies, le 21 septembre, au projet de tribunal sur le crime d'agression. Estimant que la Russie « doit payer pour cette guerre », il considère que la création d'un tel tribunal ad hoc « enverra un message à tous les agresseurs potentiels pour leur montrer qu'ils doivent respecter la paix ». Le lendemain, le 22 septembre, il annonçait la constitution d'un groupe de travail à Kiev destiné à aboutir à la « création rapide » de ce tribunal, avec notamment les ministres des affaires étrangères, Dmytro Kuleba, et de la justice, Denys Maluska, ainsi que l'ambassadeur ukrainien pour le droit international humanitaire, Anton Korynevych.

Soutien occidental

L'annonce présidentielle ukrainienne n'est en fait que l'officialisation d'une cellule mise en place dès les premiers jours de la guerre, après que l'avocat franco-britannique Philippe Sands a proposé la création d'un tribunal spécial sur le crime d'agression, le 28 février, dans une tribune publiée dans *Financial Times*. Estimant que Vladimir Poutine « pose le défi le plus grave à l'ordre international post-1945 », M. Sands proposait d'instaurer, sur le modèle du tribunal de Nuremberg, et par le biais d'un traité multilatéral, une cour « pour enquêter sur Poutine et ses acolytes » sur le crime d'agression, baptisé « crime contre la paix » à l'époque du procès des dignitaires nazis.

Le plan diplomatique et le dispositif juridique ont ensuite été préparés pendant six mois par les diplomates et les juristes de Kiev, avec l'aide de leurs conseillers étrangers. Le discours et l'annonce de M. Zelensky sont désormais liés au fait que l'Ukraine veut tenter d'obtenir le soutien de quatre capitales occidentales, Washington, Londres, Berlin et celle qu'elle considère comme la plus réticente, Paris.

Kiev peut déjà compter sur le soutien d'un certain nombre d'Etats, dont la Lituanie, qui a pris la tête des alliés de l'Ukraine, soutenant l'idée d'un tribunal spécial, la République tchèque, qui préside actuellement l'Union européenne, et plus discrètement les Pays-Bas, qui ont proposé d'accueillir à La Haye, capitale de la justice internationale, le bureau intérimaire du futur tribunal. « Nous avons aussi obtenu des résolutions de soutien du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE [Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe] et de l'OTAN », pointe Anton Korynevych.

Le problème de l'Ukraine, ce sont les grandes puissances occidentales. « Le droit international est difficile à faire exister, souligne Mykola Gnatovskyy, un juriste ukrainien qui a préparé l'ébauche du projet avec Philippe Sands et qui est désormais juge à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le système de verrouillage par les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU entretient le climat d'impunité pour les agresseurs, surtout lorsque l'un des membres est impliqué. »

Position de Paris

Des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, trois ne sont pas membres de la CPI (Etats-Unis, Chine et Russie), Washington ne la soutenant qu'au cas par cas, en fonction de ses intérêts, et Pékin et Moscou s'y opposant frontalement. Quant aux deux autres (France et Royaume-Uni), ils n'étaient déjà guère partisans d'ajouter le crime d'agression au mandat de la CPI, et ils sont aujourd'hui réticents à créer un tribunal spécial sur ce crime.

« La France s'accroche à l'idée d'une justice internationale pour les autres et jamais pour elle-même. Elle est exposée en Afrique et ailleurs », Philippe Sands, avocat

Pour Philippe Sands, « *les Etats-Unis ne sont pas contre un tribunal spécial sur le crime d'agression, les Britanniques sont les plus ouverts, et le principal pays opposé à l'idée est la France* ». L'avocat franco-britannique estime que la position de Paris repose sur deux piliers. « *La France a toujours eu un problème avec la justice internationale, craignant que cela n'affecte les grandes puissances. C'est la position traditionnelle du Quai d'Orsay*, précise-t-il. *La France s'accroche à l'idée d'une justice internationale pour les autres et jamais pour elle-même. Les Français ont peur pour l'avenir. Ils sont exposés en Afrique et ailleurs.* » A ce facteur général, il en ajoute un second, relevant, selon lui, de l'« *opposition [du président français] Emmanuel Macron, qui refuse que M. Poutine soit personnellement poursuivi, car il veut continuer le dialogue avec lui* ».

Lors des réunions en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, à New York, la France, qui présidait le Conseil de sécurité, a organisé une réunion sur la lutte contre l'impunité, à laquelle elle a convié notamment l'Ukraine et le procureur de la CPI, Karim Khan. La ministre des affaires étrangères, Catherine Colonna, ne s'est pas explicitement exprimée contre le projet de tribunal spécial sur le crime d'agression, mais elle a plaidé « *l'efficacité* » pour souligner que Paris était favorable à ce que les crimes commis en Ukraine soient jugés par la Cour pénale internationale.

« *La justice internationale, telle qu'elle existe actuellement, peut tout à fait remonter jusqu'à Vladimir Poutine pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité*, précise une source diplomatique française. *Que gagnerait-on à ajouter l'agression ? Est-ce que cela ferait une réelle différence ?* » Le diplomate ajoute qu'« *il ne faut pas miner la CPI* », déjà active en Ukraine. Le procureur de la CPI, Karim Khan, est d'ailleurs, selon diverses sources diplomatiques, sur la même ligne que la France, opposé à un tribunal spécial sur l'agression. Parmi ses arguments, celui d'une redondance avec le mandat de la CPI, même si elle ne peut pas instruire ce crime dans le cas spécifique du conflit russo-ukrainien.

Précédent risqué

« *L'idée d'un tribunal sur le crime d'agression est bonne, mais je pense que ça n'arrivera pas, pour des raisons politiques et diplomatiques*, estime un expert en droit international impliqué dans les enquêtes en Ukraine. *Washington, Londres et Paris pensent que ce serait un précédent risqué, car ce sont des pays qui envoient des forces armées à l'étranger. Et leurs diplomates sont des adeptes de la realpolitik : ils veulent pouvoir, un jour ou l'autre, parler avec Moscou.* » C'est un argument que Kiev a évidemment en tête, avec un raisonnement opposé. « *L'initiative sur ce tribunal a l'avantage d'obliger les pays à se positionner*, confie un responsable ukrainien. *S'ils sont d'accord pour envoyer Poutine devant une cour, il n'y aura pas de billet retour. Les négociations avec lui seront impossibles.* »

Le ministre ukrainien des affaires étrangères, Dmytro Kuleba, a reconnu, dans un entretien avec le site Ukrinform, publié le 3 août, les difficultés rencontrées par Kiev lors des négociations. « *Je ne le cache pas, nos partenaires ont un peu peur pour diverses raisons, dont certaines sont politiques, car, depuis 1945, il n'y a eu que deux cas de dirigeants européens jugés pour crimes de guerre, Nuremberg et le procès [du président serbe Slobodan] Milosevic. La pratique est, disons, très fragile.* »

La bataille diplomatique se poursuit, pour le moment en coulisses, les discussions ayant lieu entre des pays qui sont alliés face à la Russie. Pour Philippe Sands, « *c'est aux Européens de créer un tribunal sur le crime d'agression* », car cette guerre est « *une histoire européenne* ». Les promoteurs du tribunal aimeraient qu'il soit créé avec le soutien de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Pour le moment, l'Ukraine est consciente que cet objectif est loin d'être atteint.

Document 5 : La CPI, puissance et impuissances d'une juridiction internationale

Le Monde (4 octobre 2022)

En théorie, la Cour pénale internationale pourrait inculper Vladimir Poutine pour les crimes commis en Ukraine. Mais pour cela, il lui faudra remonter les chaînes de responsabilité jusqu'au chef d'Etat russe.

Après l'invasion russe du 24 février, il n'aura fallu que six jours au procureur de la Cour pénale internationale (CPI) pour décider d'ouvrir une enquête sur les crimes commis sur le territoire de l'Ukraine. Ni la Russie ni l'Ukraine ne sont membres de la Cour, mais après l'annexion de la Crimée, en 2014, Kiev lui avait donné compétence pour poursuivre les auteurs de crimes commis sur son territoire. Et ce depuis le 21 novembre 2013, date des premières manifestations contre le pouvoir de l'époque dans le cadre de la « révolution de Maïdan », où de nombreuses violences des forces de sécurité ont été commises. La CPI était engagée depuis des années dans un examen préliminaire d'éléments de preuve, sans être passée au stade de l'enquête. Mais après l'attaque russe en Ukraine, la Lituanie saisissait aussi la Cour, rapidement suivie par 38 autres Etats (ils sont 42 aujourd'hui), permettant ainsi au procureur d'ouvrir son enquête sans avoir à demander l'aval des juges de la juridiction.

Techniquement, rien n'empêche donc désormais la CPI d'inculper Vladimir Poutine. C'est la principale révolution de la justice internationale : l'abolition de l'immunité diplomatique attachée aux chefs d'Etat suspectés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide. Pourtant, en vingt ans d'existence, la Cour pénale internationale n'a condamné qu'une poignée de miliciens. Ministres et chefs d'Etat lui ont tous échappé. Mouammar Kadhafi est mort en fugitif en 2011, quatre mois après l'émission d'un mandat d'arrêt contre lui. L'ancien président soudanais Omar Al-Bachir est en prison à Khartoum. Les dossiers contre l'ex-dirigeant ivoirien Laurent Gbagbo, l'ex-vice-président congolais Jean-Pierre Bemba et les Kényans William Ruto et Uhuru Kenyatta se sont effondrés.

Au premier jour de l'invasion russe, le bureau du procureur était en pleine réorganisation, après vingt ans de procès marqués par des échecs à répétition. Après sa prestation de serment, en juin 2021, le procureur Karim Khan avait promis des réformes. Mais pourra-t-il inculper Vladimir Poutine ? « *S'il décide de le faire, ce ne peut pas être seulement parce qu'il est le chef suprême des armées. Il lui faudra des éléments plus solides* », avertit un juriste de la Cour. Pour poursuivre les plus hauts responsables de crimes de masse, il faut établir l'intention, remonter les chaînes de responsabilité depuis les simples exécutants jusqu'au chef d'Etat et donc démontrer, dans le cas de l'Ukraine, l'existence de liens entre une décision prise au Kremlin et les corps gisant à Boutcha ou sous les décombres du théâtre bombardé de Marioupol. Ces enquêtes-là prendront du temps.

En attendant de pouvoir dresser des mandats d'arrêt contre de hauts responsables, le procureur de la CPI pourrait conduire une première affaire rapidement, pour asseoir la crédibilité de la Cour, indiquent des sources judiciaires et diplomatiques. L'Ukraine détient plusieurs prisonniers russes et rien n'empêche le transfert à La Haye de soldats ou de simples officiers. Karim Khan a annoncé qu'il orientait ses enquêtes vers les attaques délibérées contre les civils et les déplacements forcés de population vers la Russie, pour évacuer « *le brouillard de la guerre* » et faire enfin éclater « *la vérité* ».

En dernier recours

Début mars, le procureur a aussi réclamé plus de moyens financiers et humains. N'ayant pas assez d'enquêteurs, il s'est tourné vers le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et vers le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), puis vers les Etats qui l'ont saisi. En mai, puis en septembre, les Pays-Bas ont détaché une trentaine d'enquêteurs, dont des

spécialistes de l'Institut médico-légal néerlandais. Ses experts avaient notamment autopsié l'ex-président yougoslave Slobodan Milosevic, après son décès en prison en mars 2006.

De leur côté, les autorités ukrainiennes ont donné leur feu vert pour l'ouverture prochaine d'un bureau de la CPI à Kiev. Le procureur vient tout juste de nommer l'avocate américaine Brenda Hollis pour y diriger l'accusation. Cette dernière, au cours de sa carrière dans la justice internationale, a obtenu la condamnation de l'ancien président du Liberia, Charles Taylor, qui purge toujours sa peine de cinquante ans de prison au Royaume-Uni. Elle est aussi passée par les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et les chambres spéciales cambodgiennes. A l'origine procureure militaire aux Etats-Unis, Brenda Hollis avait quitté l'armée de l'air avec le grade de colonel.

La Cour au sein de laquelle elle exercera ses nouvelles fonctions n'intervient – comme le précisent les règles de la CPI – qu'en dernier recours, si l'Ukraine se trouve dans l'incapacité politique ou logistique de conduire certains procès. Au contraire de la CPI, le parquet ukrainien ne peut pas ouvrir de dossier contre Vladimir Poutine ou d'autres hauts responsables russes, comme le ministre de la défense, couverts par leur immunité diplomatique.

En revanche, des militaires ukrainiens pourraient être poursuivis à La Haye, si Kiev refusait de punir d'éventuels crimes de guerre commis par ses propres troupes. La CPI entretient de ce fait des rapports complexes avec le pouvoir ukrainien. A Kiev, le Parlement a certes adopté une loi de coopération avec la Cour, mais ses dispositions limitent sérieusement la marge de manœuvre de ses enquêteurs. « *Le moindre interrogatoire et le moindre déplacement doivent se faire après autorisation et sous contrôle d'un juge d'instruction ukrainien* », explique Nadia Volkova, de l'Ukrainian Legal Advisory Group, une ONG de la Coalition 5 AM, qui collecte des éléments sur les crimes de guerre. Joint par téléphone à Kiev, un juriste y voit les traces d'« *un système judiciaire de style soviétique* » plutôt qu'une volonté politique nette.

Besoin de « repentis »

Pour la CPI, la coopération serait plus efficace si l'Ukraine ratifiait le traité fondateur de cette Cour, créée en 1998. A chacune de ses visites, le procureur revient sur ce sujet. Seulement, en pleine guerre, la question est plus sensible que jamais. Le 15 juin, depuis Kharkiv, dans l'est de l'Ukraine, Karim Khan rappelait que le droit s'applique de chaque côté des lignes de front. « *Toute personne qui prend une arme à feu, conduit un char ou lance un missile doit savoir qu'elle peut être tenue responsable* » si des crimes sont commis, a-t-il déclaré.

Depuis l'ouverture de son enquête, le procureur a aussi demandé à la Russie de coopérer, assurant qu'« *on peut établir la confiance même sur un champ de bataille* ». Moscou n'est pas membre de la Cour. Et les tensions peuvent être vives, comme lors d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU, le 23 août. Depuis Khartoum, au Soudan, Karim Khan présente par liaison vidéo son rapport d'étape sur l'enquête au Darfour dont la CPI a été saisie en mars 2005. A New York, le représentant russe, Sergueï Leonidchenko, s'attaque alors à un procureur qui, selon lui, « *ne ménage ni son temps ni ses efforts dans le dossier ukrainien, même au détriment d'autres affaires* », et lui reproche de n'avoir pas « *fait preuve d'un zèle particulier pour enquêter sur les crimes commis en Afghanistan et en Irak par les soldats du Royaume-Uni et des Etats-Unis* ».

S'il veut poursuivre les plus hauts responsables de crimes commis en Ukraine, Karim Kahn aura besoin de « repentis ». Mais l'exemple de Vadim Chichimarine, le jeune officier russe condamné à la perpétuité (puis à quinze ans en appel) le 23 mai, après avoir plaidé coupable, « *pourrait avoir échaudé les prisonniers de guerre qui souhaiteraient coopérer* », estime l'avocat Wayne Jordash, à la tête des équipes de justice mobile formées d'experts internationaux déployées pour appuyer le parquet général d'Ukraine.

Les ONG, voire certains journalistes, contribuent à collecter des éléments de preuve potentiels. « *Le 24 février, à 5 heures du matin, il y a eu les premières frappes sur Kiev*, raconte par téléphone Dmytro

Koval de l'ONG Truth Hounds. *A 10 heures, nous avons repris le travail.* » L'organisation s'attache à documenter les crimes de guerre depuis le début du conflit dans le Donbass, en 2014. Il y a urgence à fixer tous les détails des scènes où ils ont été commis – comme lors des découvertes de corps à Boutcha, au nord de Kiev, après le retrait russe –, mais aussi à enregistrer les témoignages des survivants ou témoins avant qu'ils ne s'estompent. Il faut, enfin, autopsier les corps, au risque de troubler le temps du silence et du deuil.

Mais ces initiatives suscitent les réserves du monde judiciaire. Selon des psychologues spécialisés, interroger des témoins à de multiples reprises pourrait « *corrompre* » leur témoignage, voire aggraver leurs traumatismes. Par ailleurs, une pièce introuvable, mal authentifiée, peut être contestée par des avocats de la défense et rejetée par des juges. Le 21 septembre, le Réseau génocide d'Eurojust, qui rassemble les unités Crimes de guerre en Europe, et le bureau du procureur de la CPI ont donc publié un mode d'emploi à l'adresse de la société civile. Récoltées dans les règles de l'art, les pièces pourraient finir dans le futur laboratoire scientifique du procureur, qui permettra d'analyser les preuves de l'Ukraine et celles rassemblées lors des investigations conduites dans les quinze pays où la Cour enquête.

Par Stéphanie Maupas (La Haye, correspondance)

Document 6 : Crash du MH17 : la justice néerlandaise rend une décision sans équivoque sur la responsabilité de Moscou

Le Monde (17 novembre 2022)

Deux militaires russes et un Ukrainien séparatiste ont été condamnés par contumace à la prison à perpétuité, huit ans après le tir d'un missile russe contre un avion civil au-dessus de l'Ukraine, qui a fait 298 victimes.

Trois condamnations à perpétuité, un acquittement : le tribunal néerlandais chargé d'examiner le dossier de la destruction du vol MH17 de la Malaysia Airlines au-dessus de l'Ukraine, en juillet 2014, qui a provoqué la mort de 298 passagers et membres d'équipage, a rendu son verdict, jeudi 17 novembre. Il aura fallu pour cela deux ans et demi et 68 audiences.

Aussitôt, Volodymyr Zelensky a salué une « *décision importante* » du tribunal de La Haye. « *Le verdict d'aujourd'hui envoie un message à la Russie : aucun mensonge ne peut aider à échapper à la justice*, a réagi sur Twitter le président ukrainien. *La punition pour toutes les atrocités russes, à la fois d'hier et d'aujourd'hui, sera inévitable.* »

Quatre hommes, trois Russes et un Ukrainien, figuraient parmi les prévenus fantômes de ce procès commencé en mars 2020. On ne les a jamais vus à Badhoevedorp, dans la banlieue d'Amsterdam, où siégeait le tribunal spécial : ils ont refusé toute comparution et ont été jugés *in absentia*. Un seul, le Russe Oleg Poulatov, 56 ans, se sera fait représenter par un avocat et aura livré une déclaration par vidéo pour nier toute implication dans la catastrophe. Une stratégie apparemment payante : la cour a jugé que sa responsabilité dans les faits n'était pas totalement établie et estimé qu'il devait être acquitté. Le parquet devrait, en principe, faire appel de cette décision.

Quatre-vingts enfants tués

Au moment des faits, Oleg Poulatov était officier des forces spéciales russes et l'adjoint d'un deuxième prévenu, Sergueï Doubinski, 60 ans, ex-officier du renseignement militaire russe (GRU). Ce dernier, vétéran des guerres en Afghanistan et en Tchétchénie, dirigeait alors les renseignements militaires de la « république populaire de Donetsk » (RPD) autoproclamée, dans le Donbass. L'Ukrainien Leonid Khartchenko, 50 ans, lui aussi sous les ordres de Doubinski, commandait une unité de combat des séparatistes.

Le quatrième prévenu, Igor Guirkine, 51 ans, un colonel du SVR, le service des renseignements russes, tenait le rôle de ministre de la défense et commandant de la RPD. Les juges l'ont désigné comme le principal organisateur de l'opération qui a conduit à la mort des 298 personnes. Et, à l'instar de ses deux comparses, il a été condamné à la détention à perpétuité. Tous trois sont aussi condamnés à dédommager les familles des victimes à hauteur de 16 millions d'euros.

Les occupants du vol Amsterdam-Kuala Lumpur – dont 80 enfants – étaient de dix nationalités différentes, mais les Pays-Bas ont payé le plus lourd tribut, avec 193 ressortissants tués. « *La fin, d'une horrible manière, d'existences qui, parfois, avaient à peine commencé* », disait jeudi Hendrik Steenhuis, le président du tribunal, devant une salle où régnait une intense émotion.

Le dossier examiné comportait 90 000 pages et, pour mener à bien ce procès que les Néerlandais ont qualifié d'historique, les députés avaient dû, en 2018, voter une loi spéciale. Les Pays-Bas et d'autres Etats auraient voulu donner à l'affaire davantage de retentissement encore, en constituant un tribunal spécial des Nations unies, mais la Russie s'y était fermement opposée.

La Russie a toujours nié

Moscou a, dès le début, tout fait pour compliquer et retarder l'enquête ainsi que le procès lui-même. Interrogé un jour sur l'implication de son pays dans le drame, Vladimir Poutine prétendit ne pas savoir « *de quel avion il est question* ». Et les autorités russes ont toujours affirmé que la seule responsable

de la catastrophe était l'Ukraine, qui n'avait pas fermé son espace aérien au-dessus de ce qui était, déjà à l'époque, une zone de combat.

En 2016, le site d'investigation *Bellingcat* avançait des faits qui allaient être confirmés par l'équipe d'enquête internationale réunissant des experts néerlandais, belges, ukrainiens, australiens et malaisiens. Il révélait qu'un missile Buk, de fabrication russe et appartenant à la 53^e brigade antiaérienne de la ville russe de Koursk, près de la frontière ukrainienne, avait frappé le Boeing 777. La Russie qualifiait alors l'enquête – dont elle voulait être partie prenante – de « *biaisée* » et « *politiquement orientée* ».

Les divers scénarios de départ (terrorisme, tir d'un avion de combat, explosion dans l'appareil...) envisagés par les enquêteurs à l'issue d'un immense travail basé sur l'examen de centaines de milliers d'écoutes, d'images, de pages Web, ont été écartés. C'est bien un missile tiré à partir d'un champ par des séparatistes ukrainiens qui a touché l'avion qui passait à 10 000 mètres d'altitude, provoquant sa désintégration. Huit mille débris ont été collectés.

La Russie a toujours nié, jusqu'à l'absurde, son appui aux auteurs des faits. Elle a aussi tenté d'influencer les témoins potentiels – dont l'identité a été masquée par des codes – et s'est livrée à des piratages informatiques ainsi qu'à des actes d'espionnage de l'équipe d'enquêteurs. Elle a également refusé l'audition de Sergueï Moutskaïev, le commandant de la brigade de Koursk. Impossible de « *nuire aux intérêts vitaux de la Russie* », a répondu Moscou aux juges qui instruisaient le dossier.

Désigner la Russie comme responsable de la tragédie

Au fil des années, une certitude s'est dégagée : les auteurs du tir ont agi par erreur. Ils voulaient sans doute abattre les appareils militaires ukrainiens qui bombardaient leur zone, empêchant la progression de leurs troupes et la création d'un corridor avec la Russie. Pour cela, ils avaient besoin d'un système sol-air comme le Buk. La batterie russe leur a été livrée au matin du 17 juillet et quelques heures plus tard, des témoins allaient assister aux scènes de joie des auteurs du tir, avant que ceux-ci ne s'aperçoivent qu'ils avaient, en réalité, visé un avion civil. Erreur ou non, cela ne fait pas de différence, avait plaidé l'un des procureurs néerlandais. Quelles qu'aient été les intentions des séparatistes et de leurs alliés, ils sont pénalement responsables du drame, a également estimé le tribunal.

Au-delà des trois condamnations prononcées, une centaine de personnes au total ont, selon les estimations de la justice néerlandaise, été impliquées, de près ou de loin, dans l'opération. Les identifier tous s'est cependant révélé impossible, et les juger davantage encore. Le procès qui s'est achevé avait donc aussi une très forte valeur symbolique, comme son verdict, tombé alors que, huit ans après le crash du MH17, la guerre ravage l'Ukraine tout entière.

Digna van Boetzelaar, qui a dirigé l'équipe de procureurs chargée du dossier, ne désespère pas de traduire un jour les plus hautes autorités de Moscou devant un tribunal. « *La responsabilité de la Russie est au cœur de la procédure que les Pays-Bas ont lancée devant la Cour européenne des droits de l'homme* », expliquait-elle, fin 2021 dans le quotidien *NRC*. La Haye a introduit, avec le soutien des familles des victimes, une requête devant cette Cour pour obtenir de la Russie qu'elle reconnaisse sa responsabilité.

L'Australie – qui comptait 38 ressortissants dans l'avion de la Malaysia Airlines – et les Pays-Bas ont également lancé, en mars, une action auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin d'obtenir la désignation de la Russie comme responsable de la tragédie.

Les familles des victimes, qui ont témoigné par dizaines durant le procès, se recueillaient, mercredi soir, devant un monument érigé à Vijfhuizen. Elles espèrent encore que d'autres acteurs du drame seront, un jour, traduits devant la justice.

Jean-Pierre Stroobants(Bruxelles, bureau européen)

Document 7 : Entretien téléphonique avec le Président de l'Ukraine Volodymyr ZELENSKY

Site Internet de la présidence de la République (21 novembre 2022)

Le Président de la République s'est entretenu par téléphone avec le Président de l'Ukraine M. Volodymyr ZELENSKY, ce lundi 21 novembre 2022.

Cet entretien intervient après les bombardements massifs de la semaine dernière contre des infrastructures civiles ukrainiennes. Le Président de la République a à cet égard réaffirmé sa solidarité envers l'Ukraine et sa ferme condamnation des frappes russes contre des cibles civiles.

Le Président de la République a dit sa vive préoccupation quant à de nouveaux tirs contre la centrale de Zaporijjia, au sujet desquels il s'est entretenu hier par téléphone avec le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique M. Rafael GROSSI. Les deux Présidents ont rappelé que c'était l'occupation illégale de la centrale par la Russie qui était à l'origine de la situation actuelle. Ils ont insisté sur l'absolue nécessité de préserver la sécurité et la sûreté de la centrale. Ils sont convenus de l'importance de poursuivre les efforts avec l'AIEA pour parvenir à un accord qui assure l'absence d'armes légères ou lourdes dans la zone de protection et la sécurisation de la centrale. Ils ont souligné que la sécurité et la sûreté de l'ensemble des centrales nucléaires devait être assurée, de même que les infrastructures essentielles au fonctionnement, comme le barrage de Kakhovka, également pris pour cible.

Dans la perspective de la conférence de soutien à la résilience civile ukrainienne du 13 décembre prochain à Paris, les deux Présidents ont échangé sur les besoins de l'Ukraine pour traverser l'hiver. Ils sont convenus que l'accès à l'énergie devra être une priorité de cette conférence, de même que les moyens pour l'Ukraine d'économiser de l'énergie. Le Président de la République a par ailleurs fait part de son soutien à l'opération « Grain from Ukraine » et confirmé que la France y participerait, en particulier en lien avec le Programme alimentaire mondial.

Le Président ZELENSKY a remercié la France pour son soutien continu et déterminant aux forces armées ukrainiennes, par les matériels et équipements livrés ou à livrer, les formations octroyées, le fonds de soutien de 200 millions d'euros pour l'achat de matériel par l'Ukraine, et la contribution française à la Facilité européenne de paix.

Document 8 : L'Ukraine plaide à Paris l'idée d'un tribunal pour juger l'agression russe

Le Monde (29 novembre 2022)

Kiev tente d'infléchir la position française, qui reste favorable à la Cour pénale internationale, pour juger ce crime spécifique : l'invasion d'un pays par un autre.

En visite à Paris, l'ambassadeur d'Ukraine pour le droit international humanitaire, Anton Korynevitch, veut convaincre les autorités françaises de soutenir la création d'un tribunal pour juger l'agression de la Russie. Le diplomate, auquel il a fallu « *trois trains et un avion* » pour rejoindre la capitale française, participait, lundi 28 novembre, à une rencontre organisée à la demande de la présidence d'Ukraine par le think tank Synopia. Dans l'hôtel particulier qui abrite le Cercle de l'Union interalliée, à quelques mètres de l'Élysée, cette réunion s'est déroulée à huis clos en présence de parlementaires, de responsables du Quai d'Orsay, de représentants des ministères de la justice et de la défense, de juristes et de magistrats.

Si, depuis le début du projet lancé par l'avocat franco-britannique Philippe Sands, fin février, Paris incarne le refus, les États-Unis et le Royaume-Uni ne soutiennent pas plus ce tribunal. Mais au cours des dernières semaines « *la tonalité* », côté français, semble avoir évolué. A l'heure où l'on parle de plus en plus de l'après-guerre, Paris accepte d'évoquer les défis que présenterait un tel tribunal.

Kiev déçu par la CPI

L'Ukraine peut juger les auteurs d'agression, mais elle ne peut poursuivre Vladimir Poutine, qui bénéficie de l'immunité des chefs d'État. Kiev réclame donc un tribunal spécial pour juger ce crime spécifique, l'invasion d'un pays par un autre, et le crime dont découlent tous les autres : crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Pour Oleksandra Drik, de l'ONG ukrainienne Centre pour les libertés civiles, lauréate du prix Nobel de la paix 2022, le tribunal d'agression « *permettrait de rendre justice à toutes les victimes* ».

Mais, selon l'un des experts présent lors de cette rencontre, à laquelle *Le Monde* a pu assister, l'agression aussi qualifiée de « *crime contre la paix* » lors des procès de Nuremberg, est devenue « *l'angle mort de la justice internationale* ». En 2010, il avait fallu une conférence diplomatique pour inclure ce crime dans le code pénal de la Cour pénale internationale (CPI). A l'époque, Washington, Paris et Londres avaient drastiquement limité la marge de manœuvre de la Cour. Au point qu'elle aurait aujourd'hui besoin de l'aval du Conseil de sécurité des Nations unies pour pouvoir juger la Russie de crime d'agression. Une option illusoire puisque Moscou y mettrait évidemment son veto.

Paris estime aussi qu'un tel tribunal entrerait en compétition avec la CPI, qui enquête déjà sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre en Ukraine. Au cours des dernières années, la France a consolidé son soutien à la Cour, considérée comme l'un des acteurs-clés du multilatéralisme cher à Emmanuel Macron. « *Nos contacts avec la CPI sont quotidiens, concrets et efficaces* », assure Anton Korynevitch. Or, si l'Ukraine multiplie les déclarations de bonnes intentions envers la CPI, elle n'a toujours pas ratifié son traité fondateur.

Il faut dire qu'en Ukraine, cette Cour a déçu. Saisie par Kiev dès 2014, elle n'a ouvert d'enquête qu'en février 2022. Et depuis le début de la guerre, soucieux de son indépendance, le procureur Karim Kahn s'est gardé de qualifier les crimes de « *génocide* », ou de pointer nommément Vladimir Poutine. Il a aussi rappelé les deux armées à leurs responsabilités. Il s'oppose, enfin, au projet de tribunal spécial, qu'il voit comme redondant.

« Pas d'autre solution »

En Ukraine, beaucoup pensent que le procureur ne ciblera que les seconds couteaux. « *Est-ce que la CPI sera vraiment apte à le faire poursuivre [Vladimir Poutine]?* », interroge Anton Korynevitch. « *Idi Amin Dada est mort dans son lit, aujourd'hui, ce ne serait plus possible* », souligne néanmoins Bruno Cathala, magistrat et ancien greffier de la CPI. Peu favorable à un procès *in absentia*, et

conscient qu'il sera difficile de pouvoir juger le président russe, « *ce qui compte, c'est la mise en accusation* », relance Anton Korynevitch, ainsi que les effets potentiels de futurs mandats d'arrêt. « *Peut-être que cela suscitera des changements en Russie, voire en suscite déjà ?* », suggère-t-il. De quoi inciter la CPI à accélérer son enquête ? Si elle émettait demain des mandats d'arrêt visant Vladimir Poutine, ses ministres de la défense et des affaires étrangères, la création du tribunal d'agression serait-elle caduque ?

Quoi qu'il en soit, « *créer un tribunal prend deux ans*, prévient Bruno Cathala. *Bâtir un consensus politique va vous prendre du temps* ». Plus d'une dizaine de pays européens soutiennent aujourd'hui l'idée. Ses défenseurs cherchent le plus large soutien possible, car poursuivre Vladimir Poutine nécessite que le futur tribunal mette fin à son immunité. Or, à New York, la « *fatigue* » de l'Ukraine se fait ressentir. Le 14 novembre, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté à une très petite majorité une résolution préconisant la création d'un « *registre* » pour consigner les réclamations de la population ukrainienne et de l'Etat, dans l'objectif futur d'obtenir des réparations de la Russie. Lors des débats, plusieurs pays avaient demandé aux Occidentaux de payer pour l'esclavage, le colonialisme, les ingérences, le changement climatique... Mais pour Oleksandra Drik, « *il n'existe pas d'autre solution* » au projet de tribunal d'agression, et « *nous ne voyons pas comment, autrement, nous pourrions obliger la Russie à payer* ». Selon Anton Korynevitch, « *la participation des oligarques est indispensable* » : malgré les blocages juridiques, Kiev espère en effet que les biens gelés des oligarques payeront les réparations.

Stéphanie Maupas (La Haye, correspondance)

Document 9 : Déclaration de la porte-parole du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (30 novembre 2022)

La France a réitéré son souhait d'approfondir le travail conjoint avec l'Ukraine en matière de lutte contre l'impunité à l'occasion de la venue hier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de l'Envoyé spécial ukrainien, M. Anton Korynevych.

La lutte contre l'impunité pour les crimes commis en Ukraine à la suite de l'agression de la Russie constitue pour la France une priorité. Nous nous sommes mobilisés en soutien tant de la justice ukrainienne que de la Cour pénale internationale, compétentes pour mener des enquêtes impartiales et indépendantes pour que les responsables de ces crimes rendent des comptes.

Concernant la proposition de créer un tribunal spécial sur le crime d'agression de la Russie en Ukraine, nous avons commencé à travailler avec nos partenaires européens et ukrainiens. Il s'agira, comme le souligne la Présidente de la Commission européenne Mme Von Der Leyen, d'obtenir le plus large consensus possible au sein de la communauté internationale.

La France a réitéré son souhait d'approfondir le travail conjoint avec l'Ukraine en matière de lutte contre l'impunité à l'occasion de la venue hier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de l'Envoyé spécial ukrainien, M. Anton Korynevych.

Document 10 : Communiqué de presse de la Commission européenne (30 novembre 2022)

La Commission a présenté aujourd'hui différentes options aux États membres pour faire en sorte que la Russie soit tenue responsable des atrocités et des crimes qu'elle a commis pendant la guerre en Ukraine. La Commission propose de créer une nouvelle structure permettant de gérer les avoirs publics russes gelés, de les investir et d'utiliser le produit de ces investissements en faveur de l'Ukraine. Tout en continuant de soutenir les travaux de la Cour pénale internationale, la Commission est prête à collaborer avec la communauté internationale à la mise en place d'un tribunal international spécial ou d'un tribunal «hybride» spécialisé, chargé d'enquêter sur le crime d'agression commis par la Russie et d'engager les poursuites correspondantes.

La responsabilité des crimes internationaux

L'Ukraine ainsi que 14 États membres ont déjà entamé des enquêtes sur les crimes internationaux commis par la Russie. Ils bénéficient du soutien d'Eurojust, par l'intermédiaire d'équipes communes d'enquête.

Tous les États membres de l'UE sont parties à la Cour pénale internationale (CPI) et l'UE soutient pleinement la CPI dans ses enquêtes sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Toutefois, la Russie n'accepte pas la compétence de la CPI. En l'état actuel des choses, le crime d'agression, qui est un crime commis par les plus hautes instances politiques et militaires, ne peut donc pas être poursuivi par la CPI.

C'est pour cette raison que la Commission propose d'autres options pour veiller à ce que justice soit rendue, et de mettre en place :

- un tribunal international spécial indépendant, fondé sur un traité multilatéral,
- ou un tribunal spécialisé intégré dans un système judiciaire national mais comportant des juges internationaux – une juridiction hybride.

Dans les deux cas, il sera essentiel de pouvoir compter sur un soutien fort des Nations unies.

L'indemnisation des dommages

La Russie et ses oligarques doivent indemniser l'Ukraine pour les dommages et les destructions causés en Ukraine.

En mars 2022, la Commission a mis en place la task force «Gel et confiscation» («Freeze and Seize»), afin d'assurer la coordination des actions des États membres au niveau de l'UE. Avec l'aide de cette task force, les États membres de l'UE ont gelé 19 milliards d'euros d'avoirs appartenant à des oligarques russes. Environ 300 milliards d'euros de réserves de la Banque centrale russe sont également bloqués dans l'UE et dans d'autres pays partenaires du G7. Afin de tirer le meilleur parti de ces fonds et de commencer à reconstruire l'Ukraine dès maintenant, la Commission propose, entre autres :

- à court terme: de mettre en place une structure pour gérer les fonds publics gelés, les investir et utiliser le produit de ces investissements en faveur de l'Ukraine;
- à long terme: une fois les sanctions levées, de restituer les avoirs de la Banque centrale russe. Cette restitution pourrait être liée à un accord de paix, qui indemniserait l'Ukraine des dommages qu'elle a subis. Les actifs qui devraient être restitués pourraient être compensés par cette réparation de guerre.

Prochaines étapes

La Commission va maintenant présenter ces options aux États membres pour discussion et décision sur les suites qu'il convient d'y donner.

Contexte

En octobre 2022, le Conseil européen a demandé à la Commission de présenter des options pour utiliser les avoirs gelés en faveur de la reconstruction de l'Ukraine, conformément au droit de l'UE et au droit international. Les options présentées aujourd'hui constituent la réponse à cette demande.

Le 25 mai 2022, la Commission a proposé de faire de la violation des mesures restrictives une infraction pénale de l'UE et de réviser et de renforcer les règles actuelles de l'UE en matière de confiscation et de recouvrement des avoirs. La Commission a également publié une communication exposant les contours d'une future directive sur les sanctions pénales. Faire du contournement des sanctions une infraction de l'UE permettrait aux autorités nationales de confisquer plus facilement les avoirs gelés. Le 28 novembre, les États membres sont convenus d'étendre la liste des infractions pénales de l'UE à la violation des sanctions de l'UE. La Commission est déterminée à agir rapidement et à adopter la proposition de directive dans les prochains jours.

Afin de renforcer la coordination au niveau de l'Union dans la mise en œuvre de ces mesures restrictives, la Commission a créé la task force «Gel et confiscation» en mars 2022. En plus d'assurer la coordination entre les États membres, cette task force cherche à étudier l'interaction entre les mesures restrictives et les mesures de droit pénal. Jusqu'à présent, les États membres ont signalé une masse d'avoirs gelés d'une valeur de près de 19 milliards d'euros. Le 11 avril, Europol, conjointement avec les États membres, Eurojust et Frontex, a lancé l'opération Oscar afin de soutenir les enquêtes financières et pénales ciblant les avoirs criminels détenus par des personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions de l'UE.

Document 11 : Guerre en Ukraine : Bruxelles recommande la création d'un tribunal spécial pour poursuivre Vladimir Poutine

Le Monde (1^{er} décembre 2022)

La Commission européenne estime que la Cour pénale internationale de La Haye n'est pas compétente pour juger les dirigeants russes pour « crime d'agression » contre l'Ukraine.

Faut-il créer un tribunal spécial pour juger le crime d'agression commis par les dirigeants Russes en Ukraine ? Depuis le 24 février et le début de l'invasion russe, le débat est lancé entre capitales et chez les juristes. Mercredi 30 novembre, Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission européenne, a officiellement arrêté la position de l'exécutif bruxellois et proposé la création d'un tel tribunal.

La Cour pénale internationale (CPI), elle, continuerait d'enquêter et de poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis sur le territoire ukrainien, comme elle le fait depuis le 2 mars, à la demande de Kiev. Elle pourrait même lancer, d'ici à la fin de l'année, ses premiers mandats d'arrêt dans le pays en partie occupé.

« *Tout en continuant à soutenir la Cour pénale internationale, nous proposons de mettre en place un tribunal spécial soutenu par les Nations unies pour enquêter et poursuivre en justice les crimes d'agression de la Russie* » contre l'Ukraine, a déclaré, mercredi, sur Twitter, M^{me} von der Leyen. Réagissant à l'horreur des crimes de Boutcha, début avril, le président ukrainien, Volodymyr Zelensky, avait réclamé la création d'un tel tribunal parallèlement à un mécanisme de réparations. En Ukraine, Andriy Yermak, son chef de cabinet, a d'ailleurs salué dès mercredi la décision sur Telegram. « *La Russie paiera pour ses crimes et les destructions, c'est inévitable* », a-t-il affirmé. Depuis plusieurs mois, les Ukriens mènent une intense campagne pour convaincre les gouvernements.

« La question des immunités personnelles »

Dans une étude juridique très attendue à Kiev et adressée mercredi aux Etats membres, les juristes de la Commission rappellent que la CPI ne peut juger les dirigeants russes pour le crime d'agression. Il y a plus de dix ans, les Etats ont drastiquement limité les pouvoirs de cette Cour sur ce crime en particulier, en imposant de nombreuses conditions pour que son procureur puisse s'en saisir. Dans son avis, dont les Vingt-Sept doivent maintenant débattre, la Commission souligne d'ailleurs « *la nature hautement politique* » du crime d'agression, qui criminalise l'usage de la force. Londres, Paris et Washington, qui estiment que certaines guerres seraient « *justes* », s'opposent de longue date à un projet de tribunal spécial, par crainte de créer un précédent.

Selon l'avis de la Commission, la CPI ne pourrait pas davantage poursuivre Vladimir Poutine pour les crimes de guerre ou contre l'humanité sur lesquels elle enquête. Parce que Moscou n'a pas adhéré à la Cour, le chef de l'Etat russe et certains de ses ministres restent couverts par leur immunité. Mais, parmi les juristes, la question fait débat. Certains estiment au contraire que puisque les crimes sont commis sur le territoire d'un Etat, l'Ukraine, qui a saisi cette Cour, alors l'immunité des responsables serait levée.

Pour Julian Fernandez, professeur de droit international à l'université Panthéon-Assas, qui estime que Vladimir Poutine ne peut être poursuivi par la CPI, la création « *d'un tribunal international ad hoc ou hybride ne fera pas disparaître les obstacles juridiques à la poursuite des dirigeants russes et, en premier lieu, la question des immunités personnelles. On n'efface pas d'un trait de plume une règle centrale du droit international général. Seul le Conseil de sécurité des Nations unies serait habilité à le faire* », précise-t-il.

Un « large soutien de la communauté internationale » nécessaire

Depuis des mois, des juristes ukrainiens et internationaux planchent sur différents scénarios pour permettre la création de ce tribunal. La Commission propose pour sa part deux voies. Soit un tribunal hybride, créé sur la base d'un accord entre Kiev et une organisation internationale, l'UE ou le Conseil de l'Europe, par exemple, et mêlant juges nationaux et internationaux. Soit un tribunal ad hoc, « *qui pourrait permettre la poursuite de hauts responsables russes qui, autrement, jouiraient de l'immunité* », lit-on dans l'avis de la Commission.

Quelle que soit l'option retenue, ce tribunal ne pourra gagner sa légitimité que sur la base d'un « *très large et fort soutien de la communauté internationale* », prévient-on à la Commission, qui préconise le dépôt d'une résolution devant le Conseil de sécurité des Nations unies. Même si la Russie y oppose son veto, cette première étape ouvrirait la voie à un débat devant l'Assemblée générale de l'ONU. Alors que certains Etats reprochent une attention trop grande à la situation de l'Ukraine, le vote n'est pas acquis d'avance.

Des responsables de la Commission ont indiqué avoir eu des premiers contacts avec les Etats-Unis – qui ne sont pas parties à la CPI – à ce propos, mais aucune indication n'a été donnée sur un éventuel soutien de Washington.

S'il voit le jour, le projet de tribunal d'agression prendra du temps. En attendant, les Pays-Bas se sont donc dits prêts à accueillir un bureau intérimaire à La Haye, qui sera composé de procureurs ukrainiens, pour mener les premières enquêtes sur l'agression russe. Cette juridiction viendrait s'ajouter à un « registre », pas encore créé, mais préconisé par l'Assemblée générale de l'ONU dans une résolution adoptée le 14 novembre. Il permettrait d'enregistrer les plaintes de l'Etat et des particuliers en vue de futures réparations.

Philippe Jacqué (Bruxelles, bureau européen) et Stéphanie Maupas (La Haye, correspondance)

Document 12 : Guerre en Ukraine : les bombardements de la lâcheté

Éditorial du Monde (3 décembre 2022)

Le régime de Vladimir Poutine ne cache pas son objectif : briser par l'arrière un pays qui a le front de lui tenir tête. Des calculs hasardeux, car le peuple ukrainien tient bon.

Après neuf mois de guerre en Ukraine, Vladimir Poutine a enfin trouvé des cibles à la mesure de la grandeur russe qu'il revendique : des centrales électriques et des canalisations d'eau. Depuis que son armée enchaîne les reculades humiliantes dans des territoires proclamés russes pour l'éternité en septembre, des vagues de missiles s'abattent en représailles sur les infrastructures ukrainiennes. Des objectifs civils qui ne peuvent ni se défendre ni riposter, voilà ce que vise désormais le maître du Kremlin. Il a jugé le 2 décembre ces frappes « nécessaires » compte tenu des attaques « provocatrices » conduites par un pays qui résiste.

Les bombardements revendiqués par Moscou foulent plus que jamais aux pieds les règles élémentaires du droit humanitaire international établies par le protocole additionnel des conventions de Genève visant à protéger les civils en temps de guerre. Il s'agit de la distinction entre ces derniers et les militaires, et des principes de précaution et de proportionnalité que le Kremlin considère manifestement comme des preuves de la faiblesse présumée de l'Occident.

La somme des crimes de guerre russes accumulés au cours de cette agression conduite avec des méthodes d'un autre siècle pourrait alimenter chez les alliés de Kiev une forme d'indifférence, voire de banalisation. Il faut y résister, en insistant au contraire sur leur caractère désormais systémique, et en rappelant inlassablement leurs effets sur la vie quotidienne des Ukrainiennes et les Ukrainiens.

Certes, les forces armées de Kiev ont pu être également accusées de violations des lois de la guerre. Un gouffre sépare cependant l'ampleur des exactions dont chacun des deux camps s'est rendu responsable. Le nier ou le relativiser revient à s'affranchir des faits.

Le régime de Vladimir Poutine ne cache pas son objectif : briser par l'arrière un pays qui a le front de lui tenir tête. Peut-être même souhaite-t-il provoquer une émigration de masse qui déstabiliserait les alliés européens de Kiev. Ces calculs sont hasardeux. Loin de se fissurer dans cette nouvelle épreuve, le peuple ukrainien tient bon, et les Occidentaux ne peuvent que s'entendre sur l'aide massive que nécessitent les réparations des dégâts causés par ces attaques.

Alors que les rigueurs de l'hiver commencent tout juste à se faire sentir, priver les Ukrainiens d'eau, de lumière et de chauffage ne relève cependant pas seulement d'un esprit de vengeance. Ce choix stratégique constitue également un rappel de l'objectif fondamental de Vladimir Poutine dans le conflit qu'il a lui-même déclenché : la destruction de l'Etat ukrainien. Personne ne peut en douter, missile après missile. En cela, ces bombardements systématisés constituent un avertissement pour tous ceux qui espèrent que l'usure de la guerre finisse par rouvrir la voie de la diplomatie et de négociations de bonne foi entre les deux belligérants.

Ces crimes de guerre devraient également ramener à la décence ceux qui prétendent soutenir le peuple ukrainien tout en lui tournant le dos. En France, les députés de La France insoumise et du Rassemblement national, qui se sont abstenus massivement à l'Assemblée nationale le 30 novembre, lors du vote d'une résolution de soutien à l'Ukraine, y figurent au premier rang. Il en va de même dans le monde pour les pays qui se résignent par leur silence à ce que l'inacceptable finisse par devenir une norme.